

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 12 mars 2008 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Ulrick Chérubin, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Yvon Leduc	Représentant	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
Mme.	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (21h30)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Jacques Riopel	Maire	Saint-Marc-de-Figuery (19h45)
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Léopold Goulet	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Pascal Perreault	Analyste-rechercheur en Sécurité Incendie.

Sont absents :

M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Daniel Lalancette	Maire	Rochebaucourt

FÉLICITATIONS À M. LUC POMERLEAU, MAIRE DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER

Les maires félicitent Monsieur Luc Pomerleau qui a été, récemment, élu maire de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

017-03-2008

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
 - 2.1 Félicitations à M. Luc Pomerleau, maire de Saint-Félix-de-Dalquier.
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 février 2008.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 3 mars 2008.
5. Spirit Lake – Rencontre.
6. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
7. Correspondance.
8. Administration :
 - 8.1 États financiers – Fonds Forêt.
 - 8.2 Ouverture d'un compte à rendement bonifié.
9. CLD Abitibi :
 - 9.1 Assemblée Générale annuelle – M. Jules Grondin, président.
 - 9.2 Fonds d'économie sociale – Demande d'appui.
 - 9.3 Table de concertation et d'action touristique – Représentant.
 - 9.4 Table sur le sentiment d'appartenance et la fierté de la population – Rapport final des consultations publiques.
 - 9.5 Projet de planification territoriale :
 - 9.5.1 Rencontre du Comité aviseur du 31 janvier 2008.
 - 9.5.2 Rencontre des directions générales et des élus du 6 février 2008.
10. Sécurité Incendie :
 - 10.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Premiers chapitres.
11. Service d'Aménagement :
12. Service Forêt :
 - 12.1 Livre Vert modifiant la Loi sur le Régime forestier.
 - 12.2 Kruger Scierie Gallichan à Launay – Suivi du dossier.
 - 12.3 Contrat de diversification et de développement – Exercice 2008-2009 :
 - 12.3.1 Nombre de comités de relance et de diversification.
 - 12.3.2 Répartition des enveloppes budgétaires.
 - 12.4 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi – Représentant.
13. Service d'Évaluation :
 - 13.1 Services professionnels en évaluation foncière :
 - 13.1.1 Résultats des soumissions.
 - 13.1.2 Modalités de paiement – Demande de révision administrative – Honoraires professionnels et juridiques.
14. Municipalités :
15. TNO :

- 16. Autres sujets :
 - 16.1 Comité de Sécurité Publique du 19 février 2008.
- 17. Sujets de discussion sans prise de décision :
- 18. Informations :
 - 18.1 Fédération Québécoise des Municipalités – Assemblée des Préfets.
 - 18.2 Musique du mieux-être.
- 19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

018-03-2008 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 FÉVRIER 2008 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Yvon Leduc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 février 2008.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 MARS 2008 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait le suivi des dossiers qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 3 mars 2008 et répond aux questionnements des maires.

CAMP DE DÉTENTION SPIRIT LAKE – RENCONTRE AVEC M. GHISLAIN DROLET:

Monsieur Ghislain Drolet, entretient les maires de l'historique du projet jusqu'à la situation actuelle et leur fait part de tous les efforts de financement qui ont été faits en vu de la concrétisation du projet.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC d'Abitibi-Ouest :

La MRC souhaite un appui à sa résolution numéro 08-40 par laquelle elle informe le Ministère des Ressources Naturelles et de la faune :

- Qu'elle appuie le Regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches pour prolonger l'agrandissement de la superficie des abris sommaires passant de 20 mètres carrés à 30 mètres carrés;
- Qu'elle réitère son opposition à la conversion des baux d'abris sommaires en baux de villégiature et que leur gestion demeure la responsabilité du ministère puisque les MRC n'ont pas les outils de gestion et les équipements nécessaires à l'inspection de ces immeubles, ni la capacité à gérer et leur offrir d'éventuels services municipaux.

019-03-2008 **ABRIS SOMMAIRES – MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier et unanimement résolu d'informer le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune que la MRC d'Abitibi :

- Appuie le Regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès de Monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, dans le but de prolonger l'agrandissement de la superficie des abris sommaires passant de 20 mètres carrés à 30 mètres carrés;
- S'oppose à la conversion des baux d'abris sommaires en baux de villégiature et que leur gestion demeure la responsabilité du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune puisque les MRC n'ont pas les outils de gestion et les équipements nécessaires à l'inspection de ces immeubles, ni la capacité à gérer et à leur offrir d'éventuels services municipaux.

ADOPTÉE

ÉTAT FINANCIER DU SERVICE FORÊT DE LA MRC D'ABITIBI AU 31 MARS 2007 :

Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier de la MRC d'Abitibi, présente aux maires l'état des résultats vérifié pour le Service Forêt au 31 mars 2007.

Les recettes totalisent la somme de 2 695 357\$, les dépenses totalisent la somme de 3 008 595\$ pour un résultat d'exercice de (183 238\$) après des affectations de 130 000\$ au 31 mars 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu :

1. Signature de la convention relative à la gestion des comptes :

- Que Promutuel Capital, société de fiducie inc. (ci-après nommée « Promutuel Capital ») soit autorisée à administrer des opérations d'épargne et de crédit pour la MRC d'Abitibi;
- Que Monsieur Michel Roy, directeur général, Madame Doris Jubinville, directrice générale adjointe et Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier soient désignés personnes autorisées aux termes du formulaire relatif à l'ouverture d'un compte à rendement bonifié;
- Que chacune de ces personnes individuellement soit autorisée à engager et à lier la MRC d'Abitibi ainsi qu'à signer tout contrat auprès de Promutuel Capital, dont notamment toute convention et document relatif aux modalités du compte à rendement bonifié ainsi que toute modification subséquente, le cas échéant.

2. Transfert de fonds et dépôt :

- Que Promutuel Capital soit par la présente autorisée à effectuer tout transfert de fonds ou dépôt demandé par l'une de ces personnes autorisées ainsi qu'à accepter en dépôt au compte à rendement bonifié Promutuel, les chèques émis au nom de la MRC d'Abitibi et tirés sur le compte désigné de la MRC, tel que précisé dans la convention relative à la gestion du compte à rendement bonifié Promutuel.

3. Possibilité d'ordonner des transactions :

- Que toute personne autorisée soit habilitée à effectuer au nom de la MRC d'Abitibi des dépôts ou à ordonner des transferts de fonds liés au compte à rendement bonifié Promutuel, selon les moyens mis à la disposition par Promutuel Capital et conformément à la convention relative à la gestion du compte à rendement bonifié Promutuel;
- Que toute personne autorisée soit habilitée à recevoir et à utiliser tout mot de passe ou indice permettant d'effectuer des transactions entre la MRC d'Abitibi et Promutuel Capital par le biais des communications électroniques et/ou téléphoniques;
- Que toute directive donnée, mesure prise, ainsi que tout document, convention ou effet signé pour le compte de la MRC d'Abitibi par une personne autorisée est valide et exécutoire à l'égard de la MRC, et que Promutuel Capital peut s'y fier et y donner suite sans aucune vérification additionnelle;
- Que les dispositions et obligations énoncées dans la convention de gestion relative au compte à rendement bonifié Promutuel, dont l'obligation de procéder par le biais de communications téléphoniques ou par tout autre moyen mis à la disposition par Promutuel Capital et le fait que la demande ou l'approbation d'une seule des personnes autorisées soit suffisante pour effectuer ou ordonner une transaction relative au compte à rendement bonifié Promutuel, sont expressément autorisées, confirmées et approuvées de même que toute modification à venir, le cas échéant;
- Que Promutuel Capital soit libérée de toute responsabilité ou réclamation résultant de l'emploi irrégulier ou non autorisé de tout mot de passe ou indice par toute personne.

4. Usage d'autres services d'épargne et de crédit :

- Que toute personne autorisée soit habilitée à transiger et régler toute opération d'épargne ou de crédit avec Promutuel Capital et à signer pour et au nom de la MRC d'Abitibi toute convention ou entente à cette fin, y compris, sans limitation, toute convention relative à l'épargne et au crédit ou à tout autre service ou produit offert par Promutuel Capital, le tout suivant les termes et conditions de Promutuel Capital ou, selon le cas, suivant les termes et conditions jugés satisfaisants par les parties, avec pouvoir de nommer des fondés de pouvoir pour les fins desdites conventions ou autres ententes.

5. Remise des relevés de compte et autres documents :

- Que les relevés de compte ainsi que tout autre document se rapportant au(x) compte(s) de la MRC d'Abitibi, visant à régler ou à certifier les comptes de la MRC auprès de Promutuel Capital, de même que tout avis de révision ou modification des modalités de toute convention liée au(x) compte(s) de la MRC ou se rapportant à un service ou un produit obtenu pour le compte de la MRC, soient expédiés à l'adresse de la MRC, à l'attention de la personne autorisée et désignée comme telle dans le formulaire d'ouverture de compte à rendement bonifié Promutuel ou de tout autre compte.

6. Remise d'une liste des administrateurs, officiers, mandataires et personnes autorisées :

- Qu'il soit fourni à Promutuel Capital, dans la forme prescrite, une liste des noms des administrateurs, officiers et autres mandataires ou représentants de la MRC d'Abitibi, leur titre, ainsi qu'un document représentant le spécimen de signature de chacune des personnes autorisées aux termes de la présente, et que Promutuel Capital soit avisée par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant ces personnes. Cette liste,

lorsque reçue par Promutuel Capital, liera la MRC jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire soit donné à Promutuel Capital et que celle-ci en ait accusé réception.

7. Transaction par la MRC d'Abitibi sous différentes raisons sociales :

- Qu'advenant le cas où la MRC d'Abitibi ferait affaire sous une ou plusieurs raisons sociales, la présente résolution s'appliquera également aux transactions effectuées pour la MRC sous tels noms ou raisons sociales par les personnes autorisées ci-dessus désignées.

8. Dispositions générales :

- Que toute personne désignée dans la présente résolution soit autorisée à exercer, de façon générale, tous les droits et pouvoirs que la MRC d'Abitibi peut exercer en vertu de l'acte constitutif de la MRC ainsi que des lois et règlements applicables à la MRC ou ayant une incidence sur celle-ci;
- Que tous les effets, garanties, conventions, actes et documents signés, fait, tirés, acceptés ou endossés tels que ci-dessus stipulés seront valides, dûment approuvés et autorisés et lieront la MRC d'Abitibi, peu importe qu'ils aient été signés sous le sceau de la MRC ou non;
- Qu'un document signé par toute personne autorisée et transmis à Promutuel Capital, par la poste ou par télécopieur, sera réputé être un original, pourra être opposable à la MRC d'Abitibi et servira de pièce justificative à toute requête ou transaction;
- Qu'aucune disposition de l'acte constitutif de la MRC n'a pour effet de restreindre, de limiter ou de réglementer de quelque manière les pouvoirs de la MRC ou ceux des administrateurs, dirigeants et personnes autorisées agissant pour le compte de celle-ci, de prendre quelque mesure et de signer quelque document dont il est fait mention dans la présente résolution, notamment quant aux modalités du compte à rendement bonifié Promutuel, ou dans leurs version susceptible d'être modifiée par Promutuel Capital lorsque nécessaire;
- Que le seul moyen pour la MRC d'Abitibi de nommer ou de révoquer la nomination des personnes autorisées est d'adopter une résolution dûment entérinée par la MRC qui aura comme effet de lier cette dernière;
- Que la MRC d'Abitibi remettra à Promutuel Capital une copie certifiée de la présente résolution et que Promutuel Capital a le droit de considérer que la copie certifiée de la présente résolution a été dûment entérinée par la MRC d'Abitibi et qu'elle lie cette dernière. Promutuel Capital n'a pas à faire d'autres démarches pour s'assurer de la validité de la présente résolution.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

Monsieur Jules Grondin, président du Centre Local de Développement Abitibi, invite officiellement les maires, à titre de membres du CLD, à être présents le 14 mai prochain à compter de 17h00 à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra dans les locaux du Cégep à Amos.

021-03-2008

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE :

CONSIDÉRANT que l'entente complémentaire de trois (3) ans entre le Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC d'Abitibi est terminée;

CONSIDÉRANT que le démarrage ou le développement d'entreprises d'économie sociale créatrices d'emplois durables permet plus que jamais d'atténuer les difficultés économiques entraînées par la baisse d'activités des autres secteurs traditionnels tel que la foresterie;

CONSIDÉRANT que le Centre Local de Développement Abitibi est mandaté par la MRC d'Abitibi pour soutenir les promoteurs en économie sociale et qu'il possède une expertise reconnue dans ce domaine;

CONSIDÉRANT qu'un fonds dédié à l'économie sociale financé à même le budget d'opération du CLD Abitibi ne peut plus être possible à moyen terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu de demander aux autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue de s'adresser à la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue afin qu'elle réclame du Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation le renouvellement de l'entente sur le financement de l'économie sociale pour une période d'au moins trois (3) ans.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – TABLE DE CONCERTATION ET D’ACTION TOURISTIQUE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu de nommer Monsieur Jean-Yves Gingras, maire de la municipalité de Preissac, pour représenter la MRC d’Abitibi sur la Table de concertation et d’action Touristique.

ADOPTÉE

TABLE SUR LE SENTIMENT D’APPARTENANCE ET LA FIERTÉ DE LA POPULATION – RAPPORT FINAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES :

Les maires sont invités à prendre connaissance du rapport final des consultations publiques tenues entre le 10 octobre 2007 et le 6 février 2008 et présenté aux membres de la Table ad hoc sur le sentiment d’appartenance et la fierté de la population le 21 février 2008 par Madame Josée Couillard, présidente de Consensus Communication.

La prochaine étape sera d’obtenir des recommandations marketing d’un comité ou d’une firme spécialisée dans ce domaine.

PLANIFICATION TERRITORIALE :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- Communiqué « Des nouvelles de la démarche »;
- Compte-rendu de la rencontre du Comité Aviseur du 31 janvier 2008;
- Compte-rendu de la rencontre du Comité des directions générales et des élus du 6 février 2008.

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PREMIERS CHAPITRES :

Lors de l’Assemblée Générale des maires du 13 février dernier, les maires avaient reçu une copie des quatre (4) premiers chapitres du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC d’Abitibi lesquels sont :

- Chapitre 1 – Présentation du territoire;
- Chapitre 2 – Le classement et l’analyse des risques d’incendies et des autres risques;
- Chapitre 3 – Historique de l’incendie;
- Chapitre 4 – Situation de la sécurité incendie.

Cette partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie a donc été soumise à l’étude des maires à titre de projet, et ces derniers ont pu faire part de leurs commentaires à Monsieur Pascal Perreault, analyste-rechercheur en sécurité incendie, qui en a tenu compte.

Monsieur Perreault informe les maires que les membres du Comité incendie prendront connaissance, dans les jours qui viennent, des chapitres suivants.

LIVRE VERT MODIFIANT LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS :

Les maires sont invités à prendre connaissance d’une fiche d’information résumant le contenu du Livre Vert sur la modification du régime forestier qui fera l’objet d’un projet de Loi que Monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, compte déposer dans les mois à venir. Le dit Livre Vert contient 5 objectifs majeurs :

1. Doter le Québec forestier d’une véritable stratégie de développement industriel et d’une culture du bois ;
2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable ;
3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l’État ;
4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l’État ;
5. S’assurer que la gestion forestière s’inscrit dans la réalité des changements climatiques.

De ces objectifs découlent 9 orientations :

1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l’implantation d’un zonage du territoire forestier ;
2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales ;
3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l’État ;
4. Confier à des entreprises d’aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières ;

5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes ;
6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur ;
7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État ;
8. Créer un Fonds d'investissement sylvicoles pour la sylviculture intensive ;
9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée.

Le 19 mars 2008 à 18h30 à l'Hôtel Amosphère se tiendra une consultation publique des partenaires sur le nouveau Régime forestier et les maires sont invités à y participer.

Les maires sont informés que, dans la mesure du possible puisque la date de dépôt est le 28 mars 2008, la MRC devrait présenter un mémoire. Les maires souhaitent en prendre connaissance avant son dépôt officiel. Il est donc convenu, de transmettre le mémoire aux maires par télécopieur. Il faut toutefois prendre en considération, le délai très court pour rédiger le mémoire, le transmettre aux maires, recevoir leurs commentaires et enfin le finaliser.

FERMETURE DE KRUGER SCIERIE GALLICHAN À LAUNAY – SUIVI DU DOSSIER :

Monsieur Gilles Labbé, maire de Launay précise qu'aucun élément nouveau ne s'est ajouté au dossier au cours des dernières semaines.

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que la municipalité de Barraute, lors de sa séance du Conseil du 3 mars 2008, a adoptée une résolution par laquelle elle annule la résolution qu'elle avait adoptée le 4 février 2008 et intitulée « Fermeture de Scierie Gallichan de Launay – Transfert de coupe de bois ».

Après discussion, les maires conviennent donc d'adopter la résolution suivante.

023-03-2008
Annule
014-02-2008

FERMETURE DE KRUGER SCIERIE GALLICHAN À LAUNAY – TRANSFERT DE CAAF :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu que la présente résolution abroge la résolution numéro 014-02-2008 « Fermeture de Kruger Scierie Gallichan à Launay – Transfert de CAAF ». La résolution numéro 014-02-2008 devient donc caduque et sans effet.

ADOPTÉE

024-03-2008

FERMETURE DE KRUGER SCIERIE GALLICHAN À LAUNAY – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY – 20% DU CAAF :

ATTENDU que la municipalité de Launay s'est adressée au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune afin qu'elle puisse conserver un équivalent de 20% du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier relié à l'usine de Launay ;

ATTENDU que cette demande vise à permettre à la communauté de Launay de bénéficier des retombées de la forêt de proximité ;

ATTENDU que dans une lettre datée du 8 février 2008 adressée aux dirigeants de Kruger, la municipalité de Launay précisait certaines conditions afin qu'elle puisse considérer d'appuyer l'entreprise dans son plan de restructuration pour l'usine de Launay dont entre autres, l'exigence de conserver l'équivalent de 20% du CAAF ;

ATTENDU que la vente des actifs de Kruger a pour condition la fermeture de Scierie Gallichan et le transfert de CAAF à Scierie Landrienne ;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi sans s'opposer à la consolidation de Scierie Landrienne est d'avis qu'il est vital pour la municipalité de Launay de conserver 20% du CAAF ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Ressources Naturelles et de la Faune ainsi que les dirigeants de Kruger que la MRC d'Abitibi appuie la municipalité de Launay dans ses démarches visant à conserver 20% du CAAF relié à l'usine de Scierie Gallichan à Launay et que la MRC appuie également les autres conditions demandées par la municipalité dans sa lettre du 8 février 2008 ;
- De demander à Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, d'apporter son soutien à la municipalité de Launay en faisant les revendications politiques qui s'imposent.

ADOPTÉE

CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT – EXERCICE 2008-2009 – NOMBRE DE COMITÉS DE RELANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI ET RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ALLOUÉES :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Yvon Leduc, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu :

Nombre de comités de relance :

- Le Comité de relance du Secteur des Coteaux poursuivra ses activités;
- La municipalité de Barraute ne se créera pas de comité distinct compte tenu que le Comité de relance du Secteur des Coteaux appuie les demandes de la municipalité;
- La municipalité de Launay formera son propre Comité de relance compte tenu de la distance entre elle et les municipalités formant le Comité de relance du Secteur des Coteaux. Toutefois, les municipalités qui feront partie du comité de Launay seront déterminées ultérieurement.

Répartition des enveloppes budgétaires :

Le budget disponible à même l'enveloppe du Ministère des Affaires Municipales et des Régions sera réparti comme suit :

- 25% pour le Comité de relance du Secteur des Coteaux;
- 25% pour le Comité de relance de Launay;
- 50% sera réservé jusqu'au mois de juin alors qu'une évaluation des besoins des comités sera faite par l'Assemblée Générale des maires;
- Toutefois, sous réserve de justification, l'Assemblée Générale des maires se réserve la possibilité, après analyse, de dégager des sommes d'argent, avant le mois de juin, selon la demande de l'un ou l'autre des deux (2) comités.

ADOPTÉE

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI – REPRÉSENTANTE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier et unanimement résolu de déléguer Madame Micheline Bureau, mairesse de la municipalité de La Morandière pour représenter la MRC d'Abitibi sur l'Agence régionale de mise en valeur des forêt privées de l'Abitibi.

ADOPTÉE

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE DU PREMIER AVRIL 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2013 :

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 135-11-2007, l'Assemblée Générale des maires a autorisé Monsieur Michel Roy, directeur général, à aller en appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période du premier avril 2008 au 31 décembre 2013;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 136-11-2007, l'Assemblée Générale des maires a établi les critères d'évaluation et le pointage devant servir à l'analyse des soumissions;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 137-11-2007, l'Assemblée Générale des maires a formé le Comité d'analyse des soumissions, lequel avait pour rôle l'analyse du cahier des charges, du devis technique ainsi que de la grille de pondération;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions qui a eue lieu le 10 mars 2008, la MRC d'Abitibi n'a reçu qu'une seule soumission soit, « La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc. »;

ATTENDU que le Comité de Sélection, tel que mandaté par la résolution numéro 137-11-2007, a analysé la dite soumission les 10 et 11 mars 2008 conformément au système de pondération et à l'évaluation de l'offre;

ATTENDU que la dite soumission s'est avérée conforme et que le pointage final du soumissionnaire s'établit comme suit :

Soumissionnaire	Prix Avant taxes	Pointage Final
La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc.	782 500\$	1.84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Riopel et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période du premier avril 2008 au 31 décembre 2013 à La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc. Le dit contrat représente un montant de 782 500\$;
- D'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer tous les documents nécessaires avec La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc.

ADOPTÉE

028-03-2008

SERVICE D'ÉVALUATION – DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET JURIDIQUES – MODALITÉS DE PAIEMENT :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Yves Gingras et unanimement résolu que lors d'une demande de révision administrative (plainte d'évaluation foncière), les honoraires professionnels et juridiques soient défrayés par l'ensemble des municipalités de la MRC régies par le Code Municipal et que la base de répartition soit établie selon la richesse foncière uniformisée.

À défaut d'entente entre le propriétaire et la municipalité visée, c'est l'Assemblée Générale des maires qui, après analyse, prendra la décision de faire entendre ou non une demande de révision par le Tribunal Administratif du Québec.

ADOPTÉE

INFORMATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

- Procès-verbal de la rencontre du Comité de Sécurité Publique tenue le 19 février 2008;
- Fédération Québécoise des Municipalités – Assemblée des préfets des 5 et 6 mars 2008 – Adresse du site pour aller consulter les documents présentés concernant la gestion des matières résiduelles;
- Musique du Mieux-être – Document d'information à l'intention des municipalités.

DÉMISSION DE M. ULRICK CHÉRUBIN, PRÉFET :

Avant la levée de la séance, Monsieur Ulrick Chérubin, préfet, s'adresse aux maires pour les informer, qu'après réflexion, il a pris la décision de démissionner de son poste de préfet.

Il invite donc Monsieur Michel Roy, directeur général, à faire la lecture de sa lettre de démission.

Donc, à l'Assemblée Générale du mois d'avril prochain, les maires seront invités à élire un préfet.

029-03-2008

REMERCIEMENTS À M. ULRICK CHÉRUBIN, PRÉFET :

Il est proposé, appuyé et unanimement résolu de remercier Monsieur Ulrick Chérubin pour tout le travail accompli au poste de préfet de novembre 2006 à ce jour.

ADOPTÉE

030-03-2008

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h50.

ADOPTÉE

Ulrick Chérubin,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.